

Avis voté lors de l'Assemblée plénière du 14 mai 2013

## La prévention des risques psychosociaux

---

### Déclaration du groupe de la CGT-FO

Bien que les risques psychosociaux ne soient pas des risques nouveaux, le présent avis illustre la prise de conscience qui émerge sur cette question et plus largement sur celle des modes d'organisation du travail et de leur impact social.

Pour Force Ouvrière, le constat d'une nette dégradation des conditions de travail est en grande partie lié à l'individualisation croissante des relations sociales. S'y greffe l'instauration de nouveaux modèles de management, visant à obtenir toujours plus de productivité des salariés afin de pallier trop souvent les suppressions massives des emplois.

Si la réparation des risques psychosociaux est indispensable, FO considère comme prioritaire la prévention de ces risques, envisagée dès l'élaboration de chaque projet de réorganisation ou d'introduction de nouvelles méthodes de travail. Il est nécessaire d'appréhender, d'anticiper, de s'approprier les changements et de les adapter aux individus. Il faut « adapter le travail à l'homme » et non l'inverse. De surcroît, par l'anticipation, le coût financier et humain du changement en sera amoindri.

Le groupe CGT-FO partage en grande partie les recommandations de l'avis, mais il est nécessaire et urgent de mettre en place une véritable politique de prévention collective, sérieuse et efficace.

Il aurait donc été possible d'affirmer des revendications précises plus fortes, destinées par exemple :

- à mieux encadrer les dérives des nouveaux modes de management, car il est désormais prouvé qu'ils sont souvent anxiogènes ;
- à interdire d'une part, la pratique de certains entretiens individuels d'évaluation dont les règles ne sont pas définies et les objectifs réels cachés et d'autre part, des rémunérations fondées sur des objectifs individuels inatteignables ;
- ou encore, à réduire la part individuelle dans le travail au profit d'une dimension collective avec une meilleure consultation des IRP.

Il revient à l'action syndicale de continuer à porter de telles mesures pour qu'elles se concrétisent sur le terrain.

Le consensus a néanmoins permis de dégager des principes d'action et des recommandations que nous partageons.

Il en est notamment ainsi de celle portant sur la retranscription légale de l'obligation jurisprudentielle de sécurité de résultat et sur la mise en place d'un tableau des maladies professionnelles reconnaissant les pathologies liées aux risques psychosociaux.

Par ailleurs, le rôle dévolu aux institutions représentatives du personnel et au CHSCT en particulier, est reconnu. Leur implication dans le cadre des espaces d'échanges et des groupes de travail en matière de prévention des RPS doit être garantie.

Pour ces raisons, le groupe CGT-FO s'est prononcé en faveur de l'avis.